

**MAITRE ALEXANDRE SANTONI  
NOTAIRE  
Bancarello – Route de Sartene  
20169 BONIFACIO**

**COMMUNE DE PORTO VECCHIO**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**DATE DE L'ACTE : 03 OCTOBRE 2018**

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité des requérants - bénéficiaires de la prescription :

Madame Marie Madeleine Agnès **COLONNA-CESARI**, Employée Municipale, épouse de Monsieur Marc Edouard Michel **BOULADOUX**, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) 4 Rue du Général de Gaulle.  
Née à PORTO VECCHIO (20137) le 2 janvier 1958.

Désignation des biens :

**A PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD) 20137 Quartier de l'Ospedale :**

Dans une maison d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée comprenant deux appartements indépendants, l'un ayant son entrée à droite en regardant la façade et l'autre à gauche; et un garage au sous-sol.

Cadastrée section AB numéro 207 lieudit QRT L'OSPEDALE , d'une contenance de 02a 74ca.

**Lot numéro un (1) :**

Un appartement au rez-de-chaussée, ayant son entrée à droite en regardant la façade et garage au sous-sol.

Ledit appartement comprenant un salon, une salle de séjour avec cuisine, un bureau, un cellier, trois chambres, une salle de bains.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les oppositions seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Pour avis.

**Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**